



2016

2017

2018

Processus d'approbation du tracé détaillé

Février : L'Office rend une décision relativement aux PPLR, à l'avis et à la liste des publications.

Février-mars : Trans Mountain dépose ses PPLR et signifie l'avis.

Mars-mai : L'Office reçoit les déclarations d'opposition.

Mai-juin : L'Office prend connaissance des déclarations d'opposition et détermine la nécessité de convoquer une audience sur le tracé détaillé.

Juin-juillet : Le comité d'audience publie l'ordonnance d'audience et la liste des participants.

Février-décembre : L'Office rend des décisions relativement aux demandes ne nécessitant pas d'audience.

Mai-octobre : L'Office approuve les tronçons du tracé auxquels aucune partie ne s'est opposée.

Juin-décembre : L'Office tient les séances d'audience sur le tracé détaillé et rend une décision.

Respect des conditions

Décembre : Les ordonnances et certificats entrent en vigueur.

Janvier : Trans Mountain commence à déposer les documents requis par les conditions.

Janvier : Le personnel de l'Office étudie les documents déposés par la société pour se conformer aux conditions.

Janvier : L'Office accorde des autorisations partielles, selon la conformité de la société aux conditions.

Les conditions générales (1 à 4) s'appliquent tout au long de la durée de vie du projet.

Vérification de la conformité

Conformité et exécution (inspections, réunions de conformité, examens de manuels et exercices de gestion des situations d'urgence)

Engagement des parties prenantes et des Autochtones

Engagement continu avec les collectivités situées le long du tracé

Mode substitutif de résolution des différends

L'Office peut aider les propriétaires fonciers et la société à régler leurs différends.

Société

Septembre 2017 : Début prévu des travaux de construction à certains endroits.

Décembre 2019 : Début prévu de la phase opérationnelle

ÉTAPE ACTUELLE